

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 11/05/93
NO DE DEPOT : 6789
R.C.S. LYON : 344 400 056
NO DE GESTION: 88 B 01599

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

KHORUS

67 RANCY (RUE DES)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DE CE BORDEREAU EST DÉPOSÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

KHORUS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social : Rue des Rancy, N° 67
LYON 3ème (Rhône)

RCS LYON B 344 400 056

-----00-----

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 27 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le vingt sept décembre à quatorze heures.

Les associés se sont réunis extraordinairement en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camen BOUTARFA, associé.

Monsieur Dominique LAFOY, gérant non-associé, assiste à la réunion.

La feuille de présence émargée par chaque associé entrant en séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la démission de la gérance,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes, et en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Marc CHABERT de ses fonctions de gérant, à compter du 31 Décembre 1992, et le remercie des efforts qu'il a fournis dans l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

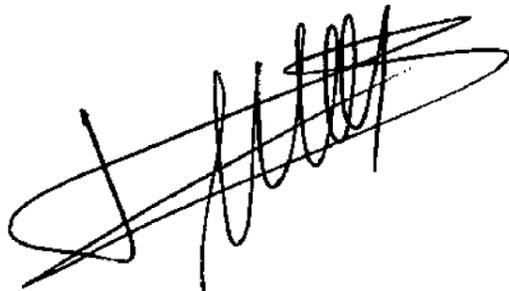
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance.

LA GERANCE
Dominique LAFOY



LE PRESIDENT DE SEANCE
Camen BOUTARFA

